

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-10.27-0042

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION QUARTIER DE FREDIGNAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU l'intérêt général,

VU la délibération en date du 21 Octobre 2025, relative à la modification du sens de circulation du quartier de Frédignac,

Considérant le problème de sécurité et de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de ST MARTIN LACAUSSADE, un sens unique de la circulation est instauré :

- Sur une partie du Chemin de Frédignac, VC n° 5, du Chemin de Campagne, VC n° 210 à la Rue Emile Frouard RD n°22 ,
- La partie du Chemin de Frédignac, VC n°5, allant du Chemin de Campagne, VC n° 210 à l'Avenue Mercure, RD937, reste à double sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de ST MARTIN LACAUSSADE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ST MARTIN LACAUSSADE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Le Maire de la commune de ST MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 27 October 2025

Le Maire,



Julien BEDIS